

LETTRE DU SAINT-PÈRE JEAN-PAUL II AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS

A mon Vénéré Frère James Francis Card. STAFFORD Président du Conseil pontifical pour les Laïcs

- 1. Quatre années se sont désormais écoulées depuis le mémorable 24 janvier 1997, date à laquelle j'eus l'occasion de rencontrer les Initiateurs du Chemin néo-catéchuménal et, avec eux, les nombreux responsables des communautés du Chemin présentes dans le monde. En cette circonstance, m'unissant à leur prière de louange et d'action de grâce au Seigneur pour les fruits précieux produits par le Chemin en trente ans de vie, je ne manquai pas de souligner l'importance de certaines démarches inéluctables, dont dépend l'existence même du Chemin. Parmi celles-ci, la rédaction d'une régle des statuts précise en vue de sa reconnaissance juridique formelle (cf. L'*Osservatore Romano*, 25 janvier 1997, p. 4). C'est ainsi que s'ouvrait une phase nouvelle décisive pour l'avenir de cette réalité ecclésiale.
- 2. Dans l'Exhortation apostolique *Christifideles laici* (30 décembre 1988) je rappelai déjà que "aucun charisme ne dispense de la référence et de la soumission aux Pasteurs de l'Eglise" (n. 24), et je renvoyai à ce qui est écrit à ce propos dans la Constitution dogmatique *Lumen gentium*: "C'est à ceux qui ont la charge de l'Eglise de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien entendu. C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. 1 *Th* 5, 12. 19-21)" (n. 12). En effet, c'est à cette condition que les charismes, dans leur diversité et complémentarité, peuvent coopérer au bien commun (cf. *Christifideles laici*, n. 24).

Ce n'est donc pas un processus facile que de reconnaître et d'accueillir les charismes. Cela demande un discernement profond de la volonté de Dieu et doit être accompagné d'une prière constante, afin que les coeurs s'ouvrent docilement à la voix de l'Esprit dans la communion ecclésiale. Le sommet de ce processus est l'acte officiel de la reconnaissance et de l'approbation des statuts comme une règle de vie claire et sûre, un moment que les réalités ecclésiales

concernées vivent toujours avec une grande joie et une vive gratitude à l'égard de Dieu et à l'égard de l'Eglise. Nouveau point de départ, il constitue en effet un signe visible d'une identité ecclésiale mûre (cf. *Christifideles laici*, n. 30).

3. Je sais avec combien de zèle et de sollicitude pastorale le Conseil pontifical pour les Laïcs s'est prodigué et se prodigue pour accompagner le chemin néo-catéchuménal dans cette étape déterminante de sa propre vie, l'élaboration des statuts. Mon-sieur le Cardinal, j'ai confié cette tâche délicate à ce Conseil pontifical pour les Laïcs, en raison de l'autorité qui lui revient, sur la base des normes canoniques en vigueur, ainsi qu'en raison de l'expérience singulière qu'il possède en la matière. C'est précisément sur ce fait que se fonde l'espérance d'une heureuse issue de la procédure, qui s'approche désormais de son terme.

Alors que j'exprime au Conseil pontifical pour les Laïcs ma vive satisfaction et ma reconnaissance pour le sérieux et la rigueur démontrés dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée, je confirme sa compétence dans l'approbation des statuts susmentionnés, une fois qu'ils seront rédigés comme il se doit, et je le charge de continuer à accompagner le Chemin, également à l'avenir. Je suis certain que, dans l'accomplissement de ce mandat, le Conseil pontifical pour les Laïcs pourra compter sur la collaboration et sur l'esprit de docilité filiale du Chemin néocatéchuménal.

En confiant au Seigneur, par l'intercession de Marie Mère de l'Eglise, l'activité du dicastère que vous présidez, je vous donne de tout coeur, Vénéré frère, ainsi qu'à vos collaborateurs et collaboratrices, mon affectueuse Bénédiction.

Du Vatican, le 5 avril 2001